

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGLAND

Le 17 juin 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué le 11 juin 2026, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Johann RAVAILLER, Maire.

PRÉSENTS :

RAVAILLER Johann, Maire
Christian BOUVARD, MERCHEZ-BASTARD Alexia, APPERTET Stéphane, FERRAND Stéphanie, VAUTHAY Bertrand, CREVEL-PERRUCHIONE Laurence, Adjoints au Maire
GAY Eric, TOULZE Carole, GRADEL Johann, COUVELARD Karine, MUGNIER Emmanuel, BLANC-GONNET Delphine, GOMES Marie, TEPPE Angélique, CROZET Grégory, BRAND Tanguy, TOUNA Juliette, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉ POUVOIR A :

APPERTET Christophe à Johann RAVAILLER, RODANOW David à Karine COUVELARD, ANTHOINE Mélodie à Alexia MERCHEZ-BASTARD.

ABSENT EXCUSÉ : MERANDON Valentin.

ABSENTE : NEPAUL Margaret.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian BOUVARD

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 21

A 18h30, Monsieur le Maire accueille Monsieur Frédéric MARION, Directeur Général et Madame Christelle MISSILLIER, Directrice Administrative Financière et Logistique, de Grand Massif Domaines Skiables (GMDS), venus présenter le rapport annuel du délégataire au 30 septembre 2025 aux membres du Conseil Municipal. Après cette présentation et des échanges liés au rapport, Monsieur le Maire les remercie et est satisfait de la bonne entente entre le délégant et le délégataire.

Puis, Monsieur le Maire propose de passer au conseil municipal, après avoir fait l'appel et indiqué que le quorum étant atteint.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des observations à formuler sur les procès-verbaux des séances des 20 mai et 5 juin 2026. Aucune observation n'étant formulée, les procès-verbaux des séances précédentes sont donc adoptés à l'unanimité.

Il passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1) Désignation du secrétaire de séance

FINANCES

- 2) Décision Modificative n° 1 – Budget COMMUNE – Année 2026

FLAINE / DSP RM

- 3) Rapport annuel du délégataire GMDS au 30 septembre 2025

INTERCOMMUNALITÉ

- 4) 2CCAM – TOURISME – Restitution à la commune de Magland de la compétence promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme

TRAVAUX

- 5) Examen des pénalités relative au marché n°2024-04 – « Bâtiment L'ANNEXE, création d'une salle des associations, d'une salle du conseil, d'une chaufferie et d'un local archives municipales dans l'ancienne usine de décolletage VIDECA » – Lot n°15

COMMANDE PUBLIQUE

- 6) Adhésion au dispositif Achats Publics Mutualisés du SYANE

SYNDICAT

- 7) SM3A – Approbation de la convention pour l'accès au superviseur relatif à la surveillance hydrométéorologique du bassin versant de l'Arve

DSP EAU POTABLE

- 8) Présentation du rapport annuel 2025 du délégataire SUEZ

URBANISME

- 9) Délégation de signature expresse pour délivrer une autorisation de demande d'urbanisme concernant personnellement Monsieur le Maire

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL (article L2122-22 du CGCT)

* Subvention

- Décision du Maire n° 2026-16 = Matérialisation de la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie – Rénovation de la chaufferie de la salle des fêtes
- Décision du Maire n° 2026-17 = Matérialisation de la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie – Gestion des eaux pluviales – allée des Acacias
- Décision du Maire n° 2026-19 = Matérialisation de la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie – Création de feux tricolores au croisement de la rue Nationale et de la place de l'Eglise
- Décision du Maire n° 2026-20 = Matérialisation de la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie – Sécurisation des traversées piétonnes par l'installation de panneaux lumineux
- Décision du Maire n° 2026-21 = Matérialisation de la demande d'un barnum auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Décision du Maire n° 2026-22 = Portant annulation et remplacement de la décision n°2026-20 du 19 mai 2026 – Matérialisation de la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie – Sécurisation des traversées piétonnes par l'installation de panneaux lumineux

* Location

- Décision du Maire n° 2026-18 = Convention de louage de choses – Aire de stockage et de dépôt de bois « Les Mouilles » - SARL AGRI-SOLS

* Marché à procédure adaptée de services

- Décision du Maire n° 2026-27 = MAPA : Convention pour un accompagnement juridique et technique pour le suivi de l'exploitation du contrat de DSP Flaine 2026-2029 par GMDS – Société d'avocats LEXCASE
- Décision du Maire n° 2026-28 = MAPA : Convention pour un accompagnement juridique et technique pour le suivi de l'exploitation du contrat de DSP Flaine 2026-2029 par GMDS – Bureau d'études CIME

INFORMATIONS DIVERSES



RAPPORT N° 1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal,

VU l'article L 2121-15 (Fonctionnement du conseil municipal) du code général des collectivités territoriales ;

VU le bureau municipal en date du 1^{er} septembre 2025, lors duquel Monsieur le Maire a présenté l'ordre du jour du Conseil Municipal du 17 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la désignation d'un élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ;

Monsieur le Maire propose de faire cette nomination à main levée.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

➤ **DÉSIGNE** en qualité de secrétaire de séance Monsieur Christian BOUVARD.



RAPPORT N° 2

FINANCES

Décision modificative n° 1 – Budget COMMUNE – Année 2026

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget PRINCIPAL,

VU la délibération du conseil municipal n°2026-05-070 du 22 avril 2026 adoptant le budget primitif 2026 du budget PRINCIPAL,

VU le bureau municipal en date du 10 juin 2026 lors duquel a été approuvé l'ordre du jour du Conseil Municipal du 17 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que les études qui sont suivies de travaux, doivent être intégrées à la fiche travaux correspondante, en application de l'instruction budgétaire et comptable M57. Ainsi, les frais d'études (compte 2031) sont virés au compte d'immobilisation corporelle (compte 21 ou 23) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris.

CONSIDÉRANT que le respect de ce schéma comptable permet en outre de transférer ces charges dans le champ des dépenses d'investissement éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

CONSIDÉRANT les études suivantes, qui ont été suivies ou sont en cours d'être suivies de travaux :

- Etude insuffisante hydraulique allée des acacias pour 7 560.00 €
- Etude maison de santé pour 14 158.44 €
- Etude effleurement rocheux route de la Moranche pour 1 440.00 € ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que le Renault Benne Master figurant dans l'état de l'actif sous le numéro d'immobilisation 88-01 pour la somme de 23 138.52 € avait été cédé à titre gratuit à la société VAUCHEL SARL lors de l'achat d'un camion ISUZU en date du 07/12/2007, et qu'il convient donc de le sortir de l'actif via un mandat au c 041/204411 et un titre au c041/2182 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adopter la décision modificative n°1 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre/ Articles	Libellés	DEPENSES		RECETTES	
		En plus (+)	En moins (-)	En plus (+)	En moins (-)
041/203	Etudes			23 200.00 €	
041/204411	Subvention d'équipement versée en nature	23 200.00 €			
041/2151	Travaux de voirie	9 000.00 €			
041/2182	Matériel roulant			23 200.00 €	
041/231	Immobilisation en cours	14 200.00 €			
SOUS TOTAL INVESTISSEMENT		46 400.00 €		46 400.00 €	-
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		46 400.00 €		46 400.00 €	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget Principal 2026 telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

RAPPORT N° 3

FLAINE / DSP REMONTÉES MÉCANIQUES Rapport annuel du délégataire GMDS au 30 septembre 2025

Le Conseil Municipal,

VU les articles L3131-5 et R3131-2 à R3131-4 (Rapport d'information à l'autorité concédante) du code de la commande publique ;

VU l'article L1411-3 (Les délégations de service public) du code général des collectivités territoriales ;

VU le courrier du 28 mai 2026, reçu en mairie le 2 juin 2026, par lequel Grand Massif Domaines Skiables (GMDS) a adressé son rapport annuel de délégation pour la construction et l'exploitation d'équipements de remontées mécaniques et du domaine skiable ;

VU ledit rapport avec un exercice d'exploitation clos au 30 septembre 2025 ;

VU la convention de concession de délégation de service public signée le 4 juillet 2000 avec GMDS pour la construction et l'exploitation d'équipements de remontées mécaniques et du domaine skiable, et ses 4 avenants respectivement signés les 13 mai 2013, 9 décembre 2015, 17 mai 2022, et 24 mars 2025 ;

VU le bureau municipal en date du 10 juin 2026, lors duquel Monsieur le Maire a présenté l'ordre du jour du conseil municipal du 17 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que le rapport annuel du délégataire est transmis à l'autorité délégante conformément aux articles susvisés du code de la commande publique et du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il comprend des informations techniques et financières relatives à l'exploitation des remontées mécaniques et des équipements touristiques, la fréquentation des installations, les travaux réalisés par le concessionnaire dans le cadre de la convention conclue le 4 juillet 2000, ensemble ses 4 avenants, permettant à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **PREND ACTE** du rapport annuel du délégataire GMDS pour l'exercice arrêté au 30 septembre 2025. Ce rapport fait suite à la convention de concession de délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'équipements de remontées mécaniques et du domaine skiable signée le 4 juillet 2000, ensemble ses 4 avenants, entre la commune de Magland et la société GMDS.

RAPPORT N° 4

2CCAM – TOURISME Restitution à la commune de Magland de la compétence promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

VU la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, dite acte II de la loi Montagne ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite Loi 3DS, et notamment son article 10 ;

VU l'article L5214-16 (Communautés de communes - Compétences) du code général des collectivités territoriales (CGCT) dans sa version actuellement en vigueur ;

VU l'arrêté préfectoral N°PREF DRCL BCLB-2022-0005 en date du 1^{er} février 2022 portant approbation de la modification statutaire de la 2CCAM et ses modifications ultérieures ;

VU la délibération N° DEL2021_91 du conseil communautaire en date du 14 octobre 2021 sollicitant la demande de classement de la commune de Magland en tant que commune touristique ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2021-0053 du 17 décembre 2021 portant dénomination de la commune de Magland en commune touristique ;

VU la délibération n° 2025-11-157 du 17 décembre 2025 par laquelle le conseil municipal a approuvé la démarche d'engager auprès de la 2CCAM et de ses communes membres la sollicitation de la restitution à la commune de la compétence promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ;

VU la délibération N° DEL2026_106 du conseil communautaire en date du 29 avril 2026 approuvant la restitution de la compétence promotion du tourisme à la commune de Magland ;

VU le bureau municipal en date du 10 juin 2026, lors duquel Monsieur le Maire a présenté l'ordre du jour du Conseil Municipal du 17 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT la délibération N° DEL2026_106 susvisée du conseil communautaire de la 2CCAM où Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes Cluses Arve et montagnes est compétente statutairement depuis le 1^{er} février 2022 pour l'exercice de la compétence promotion du tourisme sur le territoire communautaire, dont fait partie la commune de Magland, ainsi que celle relative à la création d'office de tourisme. A ce titre, la 2CCAM a porté la démarche de demande de classement et obtenu la dénomination de commune touristique pour le compte de la commune de Magland en 2021 au titre des travaux préparatoires au transfert de compétence entre la commune et l'EPCI.

CONSIDÉRANT que par courrier en date du 27 novembre 2025, la commune a sollicité Monsieur le Président de la 2CCAM afin de se voir restituer la compétence relative à la promotion du tourisme, demande s'appuyant sur une cohérence de la gestion du territoire communal, ainsi qu'une volonté de clarifier le régime de compétence vis-à-vis du Syndicat Intercommunal de Flaine, dont les statuts n'ont pas été révisés depuis 2005 ;

CONSIDÉRANT qu'en parallèle, par la délibération n° 2025-11-157 susvisée en date du 17 décembre 2025, le conseil municipal de la commune de Magland a délibéré afin de demander à la 2CCAM la restitution de la compétence promotion du tourisme à la commune, tel que prévu par les dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article susvisé du CGCT, la restitution de compétence à la commune doit être décidée par délibération concordante de l'organe délibérant de la communauté de communes et des conseils municipaux de l'ensemble de ses communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

CONSIDÉRANT qu'en outre, la 2CCAM conservera concurremment à la commune de Magland, l'exercice de cette compétence, à l'exclusion de la création d'office de tourisme ;

CONSIDÉRANT qu'enfin, il est précisé que dans l'hypothèse où la commune perdrait la dénomination de commune touristique, la compétence serait à nouveau exercée par la communauté de communes Cluses Arve et montagnes en lieu et place de celle-ci ;

CONSIDÉRANT que la reprise par la commune de Magland de la compétence promotion du tourisme dans les conditions exposées ci-dessus ne fait pas obstacle à la mise en œuvre des orientations générales de la 2CCAM en matière de tourisme sur le territoire communautaire ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** la restitution de la compétence promotion du tourisme à la commune de Magland ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile pour le bon accomplissement de cette démarche.

~~~~~

**TRAVAUX**

**Examen des pénalités relatives au marché n°2024-04 –**

**« Bâtiment L'ANNEXE, création d'une salle des associations, d'une salle du conseil, d'une chaufferie et d'un local archives municipales dans l'ancienne usine de décolletage VIDEDEC » -  
Lot n° 15**

Le Conseil Municipal,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** Le Code de la Commande Publique,

**VU** Le marché n°2024-04 : « Bâtiment l'annexe, création d'une salle des associations, d'une salle du conseil, d'une chaufferie et d'un local archives municipales dans l'ancienne usine de décolletage VIDEDEC » ;

**VU** L'état du budget présenté par le maître d'œuvre « M'Architecte », faisant apparaître un montant prévisionnel de pénalités ;

**VU** la délibération n°2026-02-022 en date du 4 mars 2026, actant l'application des pénalités tel que fixé à l'article 14 du CCAP du DCE ;

**VU** la délibération n°2026-05-073 en date du 22 avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal a accordé un délai supplémentaire afin de mener une étude plus approfondie et d'effectuer un point complémentaire avec Monsieur CHAGNIOT en sa qualité de Maître d'œuvre pour le lot n°15 ;

**VU** la rencontre en date du 22 mai 2026 entre les services en charge du dossier, le cabinet de Maîtrise d'Œuvre représenté par Monsieur CHAGNIOT et le titulaire du lot n°15, convoqué afin de présenter ses observations relatives aux retards constatés dans l'exécution du marché ;

**VU** le bureau municipal en date du 10 juin 2026, lors duquel Monsieur le Maire a présenté l'ordre du jour du Conseil Municipal du 17 juin 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la délibération n°2026-02-022 en date du 4 mars 2026 susvisée, actant l'application des pénalités tel que fixé à l'article 14 du CCAP du DCE ;

**CONSIDÉRANT** la délibération n°2026-05-073 en date du 22 avril 2026 susvisée, par laquelle le Conseil Municipal a accordé un délai supplémentaire afin de mener une étude plus approfondie et d'effectuer un point complémentaire avec Monsieur CHAGNIOT en sa qualité de Maître d'œuvre pour le lot n°15 ;

**CONSIDÉRANT** la rencontre en date du 22 mai 2026 susvisée entre les services en charge du dossier, le cabinet de Maîtrise d'Œuvre représenté par Monsieur CHAGNIOT et le titulaire du lot n°15, convoqué afin de présenter ses observations relatives aux retards constatés dans l'exécution du marché ;

**CONSIDÉRANT** les échanges intervenus lors de cette réunion ainsi que les éléments et explications apportés par l'entreprise concernant les retards constatés dans l'exécution du marché ;

**CONSIDÉRANT** les éléments apportés par le cabinet de Maîtrise d'Œuvre ;

**CONSIDÉRANT** les règles sur l'application des pénalités, à savoir :

- Il convient en premier lieu de rappeler que l'application des pénalités de retard intervient uniquement si les pénalités sont prévues par le marché et si la circonstance ayant conduit à leur application est imputable à l'entreprise titulaire du marché ou à un sous-traitant. Ainsi, les pénalités prévisionnelles sont établies conformément à l'article 14 du Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- Cela étant, la Commune a la possibilité de renoncer, partiellement ou totalement aux pénalités de retard dues par le titulaire sous la réserve toutefois que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié au sens de l'article 432 du Code Pénal ;

Le Rapporteur ouvre les débats et procède à la présentation du dossier. Il rappelle les faits, expose le contexte et présente les observations qui ont été transmises aux membres du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **STATUE** sur l'application ou l'exonération totale ou partielle des pénalités de retard telles que prévues au marché n°2024-04 ;
- **APPROUVE** le montant des pénalités tel que fixé à l'article 14 du CCAP du DCE lors de la passation du marché ;

| LOT<br>n° | TITULAIRE    | PÉNALITÉS<br>ENCOURUES | OBSERVATIONS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | DÉCISION                          |
|-----------|--------------|------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| 15        | SAS<br>RUBIN | 9 150,00€ HT           | <p>Bien que des retards aient été constatés dans l'exécution des prestations, ceux-ci ne résultent pas exclusivement du fait du titulaire. En effet, des difficultés liées à la fabrication des produits par le fournisseur ont eu un impact direct sur le calendrier d'exécution es prestations.</p> <p>Toutefois, ce lot constituait une intervention bloquante pour le déroulement du chantier, en raison de l'impossibilité pour les autres corps d'accéder au chantier durant la réalisation des travaux, entraînant ainsi un décalage de l'avancement global de l'opération.</p> <p>Néanmoins, au regard des circonstances exposées et du fait que les retards ne sont pas entièrement imputables à l'entreprise, le montant des pénalités envisagé apparaît disproportionné. Il est donc proposé d'accorder une exonération partielle des pénalités de retard.</p> <p>Justifications des absences transmises</p> | ACCORDE une exonération partielle |

- **FIXE** le montant des pénalités de retard du lot n°15, à la somme de 3 300,00€ HT ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire, en qualité de Représentant du Pouvoir Adjudicateur, à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### RAPPORT N° 6

### COMMANDE PUBLIQUE Adhésion au dispositif Achats Publics Mutualisés du SYANE

Monsieur Christian BOUVARD, intéressé par la question, ne participe ni au débat, ni au vote.

A la question de Madame Delphine BLANC-GONNET de connaître le coût à cette adhésion, Madame Stéphanie FERRAND répond que le montant est plafonné. Elle précise que le coût est moindre par rapport aux autres tarifs, que c'est un coût raisonnable par rapport à ce que le dispositif apporte à la commune comme la sécurité juridique sur la légalité des marchés publics, ainsi que de bénéficier de la connaissance technique du SYANE.

Le Conseil Municipal,

- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération DEL-2025-228 du Comité Syndical en date du 16 octobre 2025, portant sur la mise en place du dispositif Achats Publics Mutualisés ;
- VU** La délibération DEL-2025-229 du Comité Syndical du SYANE en date du 16 octobre 2025, portant sur la création de la centrale d'achat du SYANE ;
- VU** La délibération DEL-2025.00301 du Bureau Syndical du SYANE en date du 11 décembre 2025, portant sur l'adhésion à la CANUT en tant que groupe de structures ;
- VU** La version en vigueur des conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés, telles que délibérées par le Comité Syndical du SYANE, ;
- VU** La version en vigueur des conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat au SYANE, telles que délibérées par le Bureau Syndical du SYANE ;
- VU** La version en vigueur des conditions particulières d'accès à la CANUT, telles que délibérées par le Bureau Syndical du SYANE ;
- VU** le bureau municipal en date du 10 juin 2026, lors duquel Monsieur le Maire a présenté l'ordre du jour du Conseil Municipal du 17 juin 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que par délibérations DEL-2025-228 et DEL-2025-229, le SYANE a mis en place un dispositif dénommé « Achats Publics Mutualisés », destiné à accompagner les collectivités et établissements publics de Haute-Savoie dans la mise en œuvre de leurs projets liés aux transitions énergétique et numérique ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la collectivité de disposer d'un accès simplifié à des marchés publics adaptés à ses besoins dans les domaines de l'énergie ;

Le Rapporteur en la personne de Madame Stéphanie FERRAND, expose les faits et procède à la présentation du dossier. Elle expose le contexte et présente les observations qui ont été transmises aux membres du Conseil Municipal.

Conçu comme une boîte à outils opérationnelle, le dispositif s'articule autour de plusieurs leviers accessibles aux adhérents du SYANE :

- Un accès à des marchés orientés énergie et numérique, portés par la Centrale d'achat du SYANE ;
- Un accès aux achats groupés d'énergie (gaz et électricité) et numériques, qui seront intégrés dans la Centrale d'achat du SYANE à compter des prochaines consultations ;
- Un accès à des marchés de la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) sélectionnés par le Syane, pour les mettre à disposition de ses seuls adhérents.

Ce dispositif revêt plusieurs intérêts :

- Des marchés publics de travaux et de services prêts à être exécutés ;
- Un outil technique et juridique sur les sujets liés aux transitions énergétique et numérique ;
- Une optimisation des ressources et des économies grâce à la mutualisation des achats ;
- Une sécurisation des achats et un suivi rigoureux des prestataires.

L'adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » vaut, par principe, adhésion automatique à la Centrale d'achat du SYANE ainsi qu'accès aux marchés de la CANUT sélectionnés par le SYANE.

À ce titre, et conformément à la délibération du Comité syndical du SYANE n° DEL-2025-228 du 16 octobre 2025, l'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et des conditions particulières applicables à chacun des outils du dispositif, et les accepter sans réserve.

Les modalités d'accès aux marchés sont différenciées selon trois catégories :

1. Les marchés standards ouverts à tous les adhérents sans conditions spécifiques ;
2. Les marchés standards « accessibles sous conditions », en raison de leur technicité ou de leur articulation avec les offres de service du Syane ;
3. Les marchés groupés d'énergie, qui répondent à des règles de fonctionnement particulières.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence. L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat est autonome dans l'exécution du marché (recensement des besoins, émission de l'ordre de service, passation du bon de commande, réception des prestations et paiement des factures).

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ADHÈRE** au dispositif Achats Mutualisés et ce faisant adhère à la Centrale d'Achat du Syane et accède à l'ensemble des marchés de la CANUT sélectionnés par le SYANE pour ses adhérents ;
- **ACCEPTE** les conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés ainsi que les conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'Achat du Syane et d'accès à la Centrale d'Achat Numérique des Télécoms (CANUT) ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire, en qualité de Représentant du Pouvoir Adjudicateur, à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment les lettres d'engagement aux marchés de la Centrale d'achat, dans le respect des compétences qui lui ont été déléguées par l'Assemblée délibérante.

\_\_\_\_\_

SYNDICAT

**SM3A – Approbation de la convention pour l'accès au superviseur relatif à la surveillance hydrométéorologique du bassin versant de l'Arve**

Monsieur Christian BOUVARD, intéressé par la question, ne participe ni au débat, ni au vote.

Monsieur Emmanuel MUGNIER demande si les capteurs sont installés uniquement pour étudier l'Arve ou s'ils peuvent aussi servir pour les alertes aux risques d'inondations ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Monsieur Eric GAY ajoute qu'il y a une caméra filmant l'échelle de crue.

A la question de Monsieur Johann GRADEL sur l'existence d'un outil pour prévenir la population, Monsieur le Maire et Monsieur Eric GAY mentionnent l'application VigiCrue qui renseigne en temps quasi réel hauteur et débit de l'Arve.

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 et L2212-1 relatifs au pouvoir de police du Maire à l'exercice des missions de sécurité publique ;

**VU** le code de l'environnement, notamment l'article L211-7-1 bis relatif à la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) et l'article L213-12 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) ;

**VU** le code de la Défense, notamment l'article R 1311-1 relatif au pouvoir de sécurité nationale du Préfet ;

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) qui instaure une compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), notamment son article 59-IV précisant le rôle de l'Etat gestionnaire des ouvrages ;

**VU** la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et les décrets n°2007-1735 et n°2015-526 du 12 mai 2015 (dit décret « digues ») fixant les règles applicables, sécurité et sûreté, aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations (barrages de retenue et digues de protection des populations) ;

**VU** l'arrêté n°12-007 du préfet coordinateur du bassin Rhône-Méditerranée en date du 10 janvier 2012 reconnaissant le bassin versant de l'Arve comme périmètre d'intervention du syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) en qualité d'établissement public territorial du bassin (EPTB) ;

**VU** le bureau municipal en date du 10 juin 2026 lors duquel Monsieur le Maire a présenté l'ordre du jour du Conseil Municipal du 17 juin 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que la gestion de crise préventive et opérationnelle en matière d'inondation relève de la compétence du préfet et du Maire au travers de leur pouvoir de Police générale et de sécurité publique ;

**CONSIDÉRANT** que le SM3A dispose d'un réseau de mesure en temps réel des hauteurs d'eau sur le bassin versant ainsi qu'au droit de certains ouvrages de protection sous sa responsabilité ;

**CONSIDÉRANT** que le SM3A dispose également d'un superviseur recueillant lesdites données de mesure de son territoire, y compris celle provenant des services de l'Etat, ainsi que les bulletins de prévision hydrologique issus de son abonnement souscrit avec EDF ;

**CONSIDÉRANT** l'importance pour chaque partenaire du SM3A de disposer en gestion de crise inondation des informations détenues par le SM3A, qui en sa qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

**CONSIDÉRANT** que le SM3A souhaite favoriser la coopération entre les acteurs de la gestion de crise afin d'assurer une réponse coordonnée et efficace face aux risques d'inondation ;

**CONSIDÉRANT** que le SM3A propose un accès à son superviseur et une mise à disposition des données qui y sont centralisées ;

**CONSIDÉRANT** que cet accès et ces données restent sensibles, qu'elles peuvent comporter des imprécisions et des incertitudes et que les erreurs et des pannes matériels peuvent intervenir ;

**CONSIDÉRANT** que la communication relative aux données et aux prévisions hydrologiques devra tenir compte du caractère sensible de ces informations et qu'il appartient au Maire d'en faire un usage adéquat et approprié. Et qu'il s'agit d'encadrer ces usages à des fins de communication notamment à destination du grand public ;  
**CONSIDÉRANT** le projet annexé de convention relatif à l'accès au superviseur du SM3A en lien avec la surveillance hydrométéorologique du bassin versant de l'Arve ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention donnant accès au superviseur du SM3A relatif à la surveillance hydrométéorologique du bassin versant de l'Arve – usage des données mises à disposition par le SM3A dans le cadre de la Prévention des Inondations, pour une durée d'un an, reconduite tous les ans tacitement.

---

## **RAPPORT N° 8**

### **DSP EAU POTABLE Présentation du rapport annuel 2025 du délégataire SUEZ FRANCE**

Il est précisé qu'en 2020, le taux de rendement était de 40%. Il est actuellement de 70%.  
La conformité de l'eau est également excellente, puisqu'elle est de 100%.  
Monsieur Christian BOUVARD ajoute qu'il y a eu 210 581 m<sup>3</sup> d'eau consommée en 2025.

Le Conseil Municipal,

- VU** les articles L3131-5 et R3131-2 à R3131-4 (Rapport d'information à l'autorité concédante) du code de la commande publique ;  
**VU** l'article L1411-3 (Les délégations de service public) du code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le rapport annuel 2025 sur l'eau potable établi par le délégataire SUEZ France et transmis à la commune le 19 mai 2026 ;  
**VU** la convention de concession de délégation de service public signée le 27 décembre 2017 avec SUEZ France pour gérer le service public d'eau potable, et son avenant signé le 15 juillet 2021 ;  
**VU** le bureau municipal en date du 10 juin 2026, lors duquel Monsieur le Maire a présenté l'ordre du jour du Conseil Municipal du 17 juin 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que le rapport annuel du délégataire est transmis à l'autorité délégante conformément aux articles susvisés du code de la commande publique et du code général des collectivités territoriales ;  
**CONSIDÉRANT** qu'il comprend des informations techniques et financières relatives à la gestion du service d'eau potable avec l'exposé des dispositions générales, des dispositions techniques, et des dispositions financières et comptables permettant à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2025 du délégataire SUEZ France.  
Ce rapport fait suite à la convention de concession de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable signée le 27 décembre 2017, avec un avenant, entre la commune de Magland et la société SUEZ France.

**URBANISME**

**Délégation de signature expresse pour délivrer une autorisation de demande d'urbanisme concernant personnellement Monsieur le Maire**

Monsieur Johann RAVAILLER, Maire, intéressé par la question, ne participe ni au débat, ni au vote.  
Le pouvoir qu'il détient pour Monsieur Christophe APPERTET ne sera pas pris également en compte.

Le Conseil Municipal,

**VU** la demande de déclaration préalable n° DP 074 159 26 0 0050 déposée le 08.06.2026 par Monsieur RAVAILLER Johann pour la création d'un abri de jardin de 9,99 m² sur la parcelle cadastrée section A n° 4190 située 789 route du Pont Rouge ;

**VU** l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme stipulant que si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la déclaration préalable soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune est tenu de désigner un autre de ses membres pour prendre la décision ;

**VU** le bureau municipal en date du 10 juin 2026, lors duquel Monsieur le Maire a présenté l'ordre du jour du Conseil Municipal du 17 juin 2026 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission urbanisme-foncier du 09.06.2026 pour la réalisation de ce projet ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le Maire est intéressé en son nom personnel par le projet faisant objet de la demande de déclaration préalable n° DP 074 159 26 0 0050 ;

**CONSIDÉRANT** ainsi qu'il revient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DÉSIGNE** un élu pour prendre toutes les décisions relatives à la délivrance de la non-opposition à la déclaration préalable n° DP 074 159 26 0 0050, déposée le 08.06.2026 par Monsieur RAVAILLER Johann ainsi que tout autres documents y afférent ;
- **DONNE** pour ce faire, délégation de signature spécifique à Monsieur Christian BOUVARD, Adjoint au Maire.

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL (article L2122-22 du CGCT)**

\* Décisions du Maire

- **Décision du Maire n° 2026-16 : Matérialisation de la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie – Rénovation de la chaufferie de la salle des fêtes**

**CONSIDÉRANT** que le projet consiste en la rénovation de la chaufferie de la salle des fêtes et à terme, de chauffer la salle des fêtes et les bâtiments annexes (foyer culturel, bibliothèque...).

**CONSIDÉRANT** que cette opération est inscrite au budget de la commune pour un montant de 76.160,16 € HT ; Il a été décidé de solliciter, pour le projet de rénovation de la chaufferie de la salle des fêtes, une subvention d'un montant de 38.080,08 € HT auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS).

- **Décision du Maire n° 2026-17 : Matérialisation de la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie – Gestion des eaux pluviales – allée des Acacias**

**CONSIDÉRANT** que le projet consiste en la gestion des eaux pluviales – allée des Acacias, suite à la constatation d'une insuffisance hydraulique de l'exutoire dans l'Arve de près de 46 %, corroborée par le vécu des riverains qui se retrouvent souvent avec des problématiques d'évacuation des eaux pluviales au niveau de l'allée des Acacias.

Ce secteur est également concerné par la réalisation d'une digue de protection contre les crues de l'Arve sous maîtrise d'ouvrage du SM3A.

**CONSIDÉRANT** que ce projet est une opération inscrite au budget de la commune pour un montant de 85.242,50 € HT.

Il a été décidé de solliciter, pour le projet de matérialisation de gestion des eaux pluviales – allée des Acacias, une subvention d'un montant de 42.621,25 € HT auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS).

- **Décision du Maire n° 2026-18 : CONVENTION DE LOUAGE DE CHOSES - Aire de stockage et de dépôt de bois « Les Mouilles » - SARL AGRI-SOLS**

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Magland est propriétaire de parcelles cadastrées relevant de son domaine privé et que Monsieur Yann DECREMPS a sollicité la mise à disposition d'une partie de ces parcelles, pour une superficie d'environ 5 000 m<sup>2</sup>, destinée à une aire de stockage et de dépôt de bois dénommée « B ». Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre des activités de valorisation du bois énergie (apport, stockage, broyage, production de plaquettes)

Il a été décidé la location à la SARL AGRI-SOLS représentée par Monsieur Yann DECREMPS d'une aire de stockage et de dépôt de bois dénommée « B » d'une superficie d'environ 5 000 m<sup>2</sup>, moyennant une redevance annuelle de 3 €/m<sup>2</sup>/an, soit 15 000,00 € TTC par an, payable d'avance. Cette location est prévue pour une durée de 3 ans, du 30 avril 2026 au 29 avril 2029, avec possibilité de renouvellement tacite par période d'un an.

- **Décision du Maire n° 2026-19 : Matérialisation de la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie – Création de feux tricolores au croisement de la rue Nationale et de la place de l'Eglise**

**CONSIDÉRANT** que le projet consiste en la création de feux tricolores au croisement de la rue Nationale et de la place de l'Eglise, car aux heures de début et de sortie de l'école primaire du Chef-Lieu, le trafic est extrêmement dense et provoque des ralentissements, voire des embouteillages. Il est donc envisagé, pour la sécurité routière, la traversée des piétons et la fluidité de la circulation, l'installation de feux tricolores.

**CONSIDÉRANT** que ce projet est une opération inscrite au budget de la commune pour un montant de 60.480,00 € HT.

Il a été décidé solliciter, pour le projet de création de feux tricolores au croisement de la rue Nationale et de la place de l'Eglise, une subvention d'un montant de 30.240,00 € HT auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS).

- **Décision du Maire n° 2026-20 : Matérialisation de la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie – Sécurisation des traversées piétonnes par l'installation de panneaux lumineux**

**CONSIDÉRANT** que le projet consiste en la sécurisation des traversées piétonnes par l'installation de panneaux lumineux et que dans le cadre de sa politique de sécurisation des déplacements et d'amélioration de la sécurité routière, la commune souhaite procéder à l'installation de panneaux de police renforcés gamme performance A 13b « Passage pour piétons avec triangle lumineux ».

**CONSIDÉRANT** que ce projet est une opération inscrite au budget de la commune pour un montant de 11.793,25 € HT.

Il a été décidé de solliciter, pour le projet de sécurisation des traversées piétonnes par l'installation de panneaux lumineux, une subvention d'un montant de 9.434,60 € HT auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS).

- **Décision du Maire n° 2026-21 : Matérialisation de la demande d'un barnum auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes**

**CONSIDÉRANT** que la Région Auvergne-Rhône-Alpes offre l'opportunité d'obtenir, à titre gratuit, un barnum de qualité de 3m X 3m afin de mutualiser et le mettre à disposition des associations du territoire et qu'en échange la commune s'engage à le stocker, l'entretenir et le mutualiser au maximum.

**CONSIDÉRANT** la volonté de solliciter un barnum, à titre gracieux, auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, afin d'améliorer l'aide logistique apportée annuellement auprès des associations locales et du territoire.

Il a été décidé de solliciter, la Région Auvergne-Rhône-Alpes afin d'avoir l'opportunité d'obtenir, à titre gratuit, un barnum de qualité de 3m X 3m afin de le mutualiser et le mettre à disposition des associations de notre territoire.

- **Décision du Maire n° 2026-22** : Portant annulation et remplacement de la décision n°2026-20 du 19 mai 2026 - Matérialisation de la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie – Sécurisation des traversées piétonnes par l'installation de panneaux lumineux

**VU** la décision Maire n°2026-20 du 19 mai 2026 relatif à la matérialisation de la demande subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie – Sécurisation des traversées piétonnes par l'installation de panneaux lumineux ;

**CONSIDÉRANT** qu'une erreur matérielle a été constatée dans la décision Maire susvisée du 19 mai 2026 en ce que, en son article 1, la demande de subvention est sollicitée au titre de la répartition du produit des amendes relatives à la circulation routière et non au titre du contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, en conséquence, d'annuler et remplacer la décision précitée ;

La décision Maire n°2026-20 du 19 mai 2026 est annulée et remplacée par la présente décision.

Il a ainsi été décidé de solliciter, pour le projet de sécurisation des traversées piétonnes par l'installation de panneaux lumineux, une subvention d'un montant de 9.434,60 € HT auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre de la répartition du produit des amendes relatives à la circulation routière.

- **Décision du Maire n° 2026-27** : MAPA : Convention pour un accompagnement juridique et technique pour le suivi de l'exploitation du contrat de DSP Flaine 2026-2029 par GMDS – Société d'avocats LEXCASE

**VU** la délibération n° 2026-01-013 du 11 février 2026 par laquelle le conseil municipal a approuvé le choix de la société GMDS pour exploiter la DSP et le projet de contrat de DSP pour la construction et l'exploitation du domaine skiable de Magland (Flaine) 2026-2029 ;

**VU** ledit contrat de DSP 2026-2029 signé respectivement par les parties le 20 février 2026 et le 3 mars 2026 ;  
Il a été décidé de conclure un contrat de services avec la société LEXCASE, Société d'avocats, située 17 rue de la Paix – 75002 PARIS, pour une assistance juridique selon les modalités décrites à l'article 2.

- **Décision du Maire n° 2026-28** : MAPA : Convention pour un accompagnement juridique et technique pour le suivi de l'exploitation du contrat de DSP Flaine 2026-2029 par GMDS – Bureau d'études CIME

**CONSIDÉRANT** que par délibération n° 2026-01-013 et par le contrat de DSP susvisés, le conseil municipal de Magland a attribué à GMDS le contrat de DSP pour la construction et l'exploitation de son domaine skiable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 jusqu'au 30 avril 2029 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de convention prévoit une facturation dissociée entre l'assistance juridique, assurée par la société d'avocats LEXCASE, et l'assistance technique, assurée par le bureau d'études CIME ;

**CONSIDÉRANT** ainsi la nécessité d'individualiser, par prestataire, la décision d'engagement de la convention, le bon de commande associé, la facturation correspondante ;

Il a été décidé de conclure un contrat de services avec le bureau d'études CIME, SARL, situé 27 rue de Narvik – 74000 ANNECY, pour une assistance technique selon les modalités décrites à l'article 2.

## INFORMATIONS DIVERSES

↳ Remerciements pour la subvention reçue :

- ✓ OMA
- ✓ Bouche en Chœur

↳ Prochains conseils municipaux :

- ✓ 1<sup>er</sup> juillet
- ✓ 29 juillet en raison de l'octroi du marché pour la restauration scolaire

↳ La fête de la musique aura lieu ce vendredi 19 juin dans le village d'Oëx

↳ Le 23 juin prochain à 18h00, Monsieur le Maire tiendra au Clos de l'Ile un « pied d'immeuble ». Les élus qui le souhaitent peuvent y participer.

↳ Rappel : concours de pétanque élus/agents le samedi 27 juin

↳ Le dimanche 28 juin au matin, l'opération « A vélo pour... » est reconduite. Un stand du CCAS de Magland sera tenu sur le passage du circuit vélo.



Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20 heures 05.

**Le Secrétaire de Séance,  
Christian BOUVARD**

**Le Maire,  
Johann RAVAILLER**

